



Monte escalier en copropriété

Par **coyotte47**, le **02/06/2016 à 14:33**

Bonjour,

il est envisagé de faire installer un monte escalier dans notre copropriété qui comporte 4 étages, j'habite au rez-de-chaussée, donc je n'en ai pas l'utilité, dois-je payer aussi ?

d'avance merci

cordialement

Par **youris**, le **02/06/2016 à 15:58**

bonjour,

au regard de l'utilité, vous ne devriez pas être appelé au financement de ce monte-escalier. son usage peut en être réservé qu'à ceux qui sont d'accord sur ce projet et le financent.
salutations

Par **sam060**, le **12/01/2017 à 16:18**

Bonjour,

Si vous n'avez pas l'utilité du monte escalier en effet vous ne devez pas payer pour l'installation de celui-ci.

Il faut aussi regarder du côté de la personne en charge de cette demande. Vous pouvez jeter un coup d'oeil sur ce site <https://monte-escalier.ooreka.fr/qr/voir/137208/monte-escalier-dans-une-copropriete-autorisations> une personne à déjà posé la question pour le même sujet.

N'hésitez pas si vous souhaitez plus d'information sur le sujet, je boss en tant qu'installateur de monte escalier pour <https://www.stepcare.fr/installation/> et il y'a une personne en charge de ce genre de problème auprès des copro.

Sam.